

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Décision du Maire

prise par délégation du Conseil municipal suivant la délibération n°2026-28 du 30 mars 2026

Décision	N°2026-08	URBANISME – DROIT DE PREEMPTION
----------	-----------	---------------------------------

Session du 2ème trimestre 2026

Le 7 avril 2026

Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 9 avril 2026

Le Maire,



Jérôme CHAMOSSET

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2026-28 du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,

SUR proposition de la municipalité,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 074-217402726-20260407-DEC_2026_08-AR

S'LO

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AB	12 et 19	Une maison de 156 m ²	299 chemin du Noyer
AP	145	Un appartement de 64 m ² avec abri voiture	88 rue de la Micalette
AW	98	Une maison de 108 m ²	55 allée des Laurelles
OA	292 et 337	Un terrain à bâtir de 820 m ²	Les Granges – La Combe
OA	292 et 337	Un terrain à bâtir de 800 m ²	Les Granges – La Combe
OA	292 et 337	Un terrain à bâtir de 700 m ²	Les Granges – La Combe

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le 3 avril 2026. Au Registre suit la signature.

Décision exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 09/04/2026

De sa mise en ligne le : 09/04/2026

